

Commune d'ARBUSIGNY

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES" ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

- Réseaux :**
- Réseau hydrographique
 - Fosse
 - Réseau EP (d'après) - Cours d'eau, buse
- Divers :**
- Secteur Potentiellement Urbanisable
 - Contour du PLU
 - Zone Humide (inventaire départemental)

Réglementation :

Article 2224-10 du CCOT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Si aucune à l'égout : Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Si aucune à l'égout : Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23/05/2018 arrêtant le projet de PLU de la commune d'Arbusigny.

Mme Le Maire,
Régine REMILLON



Date : Mai 2018

Echelle : 1/5 000

Fichier : AS_EP_Arbusigny.dwg

Dessin : V. BOURGUIGNON

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2:

- Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande Surface Disponible,
 - > Absence de Risque à l'aval,
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange:

- Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire ; Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge:

- Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

COMMUNE DE PERS-JUSSY

COMMUNE DE LA MURAZ

COMMUNE DE LE SAPPEY

COMMUNE DE LA CHAPELLE RAMBAUD

COMMUNE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

